

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 127-2025  
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le code général des collectivités territoriales, titre IV, livre II, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

En raison de l'organisation des Chicoriades Places du Général de Gaulle et Gambetta ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction de stationnement et de circulation ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du samedi 14 juin 2025 à 14h 00 au dimanche 15 juin 2025 à 22h 00 sur les voies centrales de la place du Général de Gaulle et de la place Gambetta..

**ARTICLE 2** Les services techniques municipaux seront chargés de la pose de panneaux d'interdiction de stationnement.

**ARTICLE 3** Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies le 12/05/2025  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire.

DST

DGS